

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 37



N°029

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MARS 2023**

L'AN deux mille vingt-trois, le 09 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BOUCHA Safia.

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Madame Marie-Pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Zayen CHIKHDENE
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Damien BIDAL
Madame Nadège NIFEUR	Monsieur Marc GUERRIEN
Madame Christiane DESCAMPS	Madame Sandrine DESIR
Madame Margaux HOUIS	Madame Mizgin OZHAN
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Fatima YAOU	Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Pierre SACK	Madame Karine FRANCLLET
Monsieur Miguel MONTEIRO	Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Solène DA SILVA	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Maryse EMEL	Monsieur Dominique DANDRIEUX

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric SCHROEDER

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/

OBJET : Autorisation de la rétrocession du fonds de commerce du Restaurant d'Aubervilliers, sis 1 rue du Docteur Pesqué à Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Françoise MESSEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2241-1 et suivants, et L. 1311-1 à L. 1311-12 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 209 du Conseil municipal du 17 décembre 2020 portant acquisition du fonds de commerce sis 1 rue du Docteur Pesqué à Aubervilliers ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis du 28 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 154 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce de CAFE, RESTAURANT, dit le « Restaurant d'Aubervilliers », sis à AUBERVILLIERS (93300), 1 rue du Docteur Pesqué ;

Vu le cahier des charges de rétrocession ;

Vu la publicité de l'avis de rétrocession et du cahier des charges de rétrocession en Mairie et sur les réseaux sociaux de la Ville du 17 décembre 2022 au 16 janvier 2023 ;

Vu les trois candidatures reçues ;

Vu le tableau d'analyse des candidatures et des offres au regard des critères d'évaluation détaillés dans le cahier des charges ;

Vu le passage de l'analyse de rétrocession à la Commission d'Appel d'Offre en date du 23 février 2023.

Vu le projet d'acte de rétrocession ;

Vu l'accord du bailleur (la société Foncia mandatée par la SCI Cristal) en date du 22 février 2023 portant sur le cahier des charges et le projet d'acte de rétrocession ;

Considérant la préemption et l'acquisition du fonds de commerce comportant un local accessoire, sis 1 rue du Docteur Pesqué à Aubervilliers,

Considérant la nécessité de trouver un repreneur respectant le cadre arrêté par le cahier des charges dans les délais réglementations,

Considérant l'appel à candidatures lancé le 16 décembre 2022 qui a suscité trois offres,

Considérant l'offre de Bistrot 75 arrivée première de l'analyse avec une note de 17 sur 20 et qui présente un projet de gestion technique et financier solide ainsi que de sérieuses garanties de viabilité,

Considérant les conditions de rétrocession détaillées dans le projet d'acte de rétrocession,

Adoption à la majorité par 45 pour, 2 contre (Fatima YAOU , Soizig NEDELEC) , 4 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU , Evelyne YONNET-SALVATOR) , 1 ne prend pas part au vote (Jean-Jacques KARMAN)

DELIBERE :

APPROUVE ET AUTORISE la rétrocession du fonds de commerce du Restaurant d'Aubervilliers au candidat Bistrot 75.

APPROUVE le projet d'acte de rétrocession.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit acte de rétrocession ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 13/03/23
Accusé en préfecture :
93-219300019-20230309-lmc129531-DE-1-1

Le Maire,
Karine FRANCLET



Publiée le : 13/03/23
Certifiée exécutoire : 13/03/23



